



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 38 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la route,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la déclaration préalable en cours d'instruction n° 27.467.25. S00095 déposée le 17 juillet 2025 représentée par Monsieur RICHARD Sébastien, pour des travaux de réhabilitation d'une façade existante sis 38, rue de la République à Pont-Audemer,
VU les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France et ses recommandations en date du 28 août 2025,
VU la demande écrite de l'entreprise CONSTANT CONSULTANT en date du 29 août 2025 pour des travaux de reprise d'enduit entre colombages sis 38, rue de la République à Pont-Audemer.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise CONSTANT CONSULTANT est autorisée à occuper le domaine public sis 38, rue de la République à Pont-Audemer, à compter du **mardi 9 septembre 2025 jusqu'au jeudi 9 octobre 2025** afin d'installer un échafaudage pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise CONSTANT CONSULTANT est autorisée à stationner un véhicule de chantier uniquement le temps du déchargement des matériaux et sauf les lundis et vendredis, jours de marché sis rue de la République à Pont-Audemer.

Dans le respect du stationnement matérialisé, l'entreprise CONSTANT CONSULTANT devra laisser l'espace de circulation disponible pour les commerçants et les piétons sur ces journées sur l'ensemble de la période de travaux. En dehors de ces périodes, les véhicules d'entreprise seront stationnés rue notre dame du pré ou rue Sadi Carnot à Pont-Audemer.

Article 3 : Monsieur RICHARD Sébastien s'engage à réaliser les travaux selon les modalités exposées à la déclaration préalable, à respecter les prescriptions et les observations motivées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 4 : L'entreprise CONSTANT CONSULTANT devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : L'entreprise CONSTANT CONSULTANT devra prendre les mesures nécessaires afin de permettre

l'installation des commerçants les lundis et vendredis, jour de marché, durant toute la période d'intervention.

Article 6 : L'entreprise CONSTANT CONSULTANT devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, Monsieur RICHARD Sébastien, l'entreprise CONSTANT CONSULTANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 3 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

